

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DEVE 156 Subvention de 4.000 euros au réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne d'Ile-de-France (AMAP IdF) pour ses actions de sensibilisation des Parisiens aux enjeux agricoles.

M René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association au réseau des association des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne d'Ile-de-France (AMAP IdF) pour ses actions de sensibilisation des Parisiens aux enjeux agricoles de la région ;

Sur le rapport présenté par M René DUTREY, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne d'Ile-de-France (AMAP IdF) dont le siège social est situé 20 rue Jean-Boïeldieu, à Pantin (93).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.